

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023 / 6318 du 06 décembre 2023
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023 / 6311 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Ardennes sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin;

VU l'arrêté n° 2023/ 1756 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel SCHERRER FHF / Hôpitaux Civils de Colmar	Corinne KRENCKER FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	Poste vacant
Gérard STARK FHF	Christine REISSER URIOPSS Grand Est
Tom CARDOSO FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	Guy ZOLGER FEHAP / Président ASAD Centre Alsace
Valérie MEYER LE CAP	Hélène HITTER LA CROIX ROUGE
Monique LUTTENBACHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Lionel BARRAND URPS Biologistes
Thierry RESSEL URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
François-Xavier SCHELCHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
Hervé FRARE URPS Infirmiers	Sylvie HOSNELD URPS Pharmaciens
Claude HENRY URPS Infirmiers	Laura VAN ROYEN URPS Sages-femmes
Alice TRON DE BOUCHONY CPT	Mylène MARTEL CPT
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Fernand THUET UDAF DU HAUT RHIN	Marie-Jeanne TAUREAU UDAF DU HAUT RHIN
Antoine FABIAN ALSACE-CARDIO	Daniel EMMENDOERFFER ALSACE-CARDIO
François MULLER UNAFAM 68	Poste vacant
Martine DEMOUGES CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Pierre SALZE Mulhouse Alsace Agglomération	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Mireille LAMOOT MSA	Eric FURLANG CARSAT Alsace-Moselle
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Santé Mentale du Conseil territorial de santé du Haut-Rhin est Dr Thierry RESSEL.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/ 1756 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin.

Article 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



Virginie Cayré

